

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 6 septembre 2023 portant majoration exceptionnelle des taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif dans la fonction publique hospitalière

NOR : SPRH2323928A

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 modifié relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 modifié fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 27 juillet 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Par dérogation aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 30 novembre 1988 susvisé, pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif sont fixés :

1° A 0,34 euros pour le travail normal de nuit prévu à l'article 1^{er} du décret du 30 novembre 1988 susvisé ;

2° A 1,80 euros pour le taux de majoration pour travail intensif, dans les cas prévus aux 1° à 4° de l'article 2 du même décret ;

3° A 2,52 euros pour le taux de majoration pour travail intensif, dans les cas prévus au 5° du même article 2.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2023.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

*Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la sous-direction
des ressources humaines
du système de santé,
P. CHARPENTIER*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE